

# AMAP BIEN MURS

## Contrat porc 2024

*Garder la feuille 1, imprimer et envoyer la feuille 2 à Isabelle Pécot 7b impasse de la prée des noues 49610 St Melaine sur Aubance  
pecot.isabelle@orange.fr 07.83.31.00.53.*

Le présent contrat est passé entre l'agriculteur d'une part et l'amapien d'autre part

**Michaël Delaunay**

**Gaec des petits prés**

**Le Vivier 49190 Denée**

**M/Mme**

**Email**

**demeurant**

**Téléphone**

### Objet et durée du contrat

Le présent contrat est passé entre l'amapien et l'agriculteur pour l'approvisionnement mensuel de porc pour la période de janvier 2024 à décembre 2024. En cas d'empêchement de livraison, l'agriculteur préviendra le groupe d'amapiens le plus en amont possible, et livrera le ou les colis manquants les semaines qui suivront. Ce contrat est signé pour une durée d'une année, à **partir de janvier 2024**.

**Contenu des commandes : du porc issus de l'agriculture biologique en colis de 6 kg au prix de 13 euros/kg comprenant des escalopes, des côtes, des saucisses, des boudins noirs, du rôti, du jambonneau, des rillettes, du pâté, de la poitrine.** L'agriculteur s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP (Consultable sur internet à l'adresse : <http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>). Les amapiens reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture biologique et peuvent nuire à l'élevage, et par conséquent, à la quantité distribuée et acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la production.

**Les distributions : L'amapien s'engage à assurer au moins 1 distribution sur la durée du contrat.** Pour cela, il s'inscrira sur le planning lors des distributions ou s'adressera au tuteur du contrat. Il appartient à chaque amapien, s'il ne peut aller chercher sa commande, d'en assurer la récupération par un remplaçant de son choix. **Si en fin de distribution, une commande reste non réclamée, elle redeviendra la propriété de l'agriculteur qui décidera seul de ce qu'il veut en faire. L'agriculteur, ou toute autre personne de son équipe, s'engage à être régulièrement présent lors des distributions. Les distributions ont lieu le vendredi de 18h30 à 19h30 au Gerموir à Mûrs -Erigné.**

**Prix et mode de paiement :** L'amapien est libre du nombre de colis et commandes. Le but de l'association est de faire le lien entre le producteur et les consommateurs, et de permettre au producteur de percevoir un revenu régulier, d'où l'importance pour nous de l'engagement sur l'année. Ainsi, même en cas d'aléas importants, le producteur est soutenu, et peut continuer son activité. Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à l'agriculteur, **les chèques devront être remis au tuteur en même temps que le contrat.** Le tuteur les remettra à l'agriculteur. **Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de Earl les petits prés.** Seuls les dossiers complets, déposés ou envoyés en temps et en heure au tuteur seront pris en compte.

**Résiliation :** Toute résiliation sera étudiée conjointement par l'agriculteur et les membres du bureau de l'association en fonction des motifs de rupture du contrat avancé par les parties.

**Date et signature de l'amapien qui reconnaît être à jour de sa cotisation**

**date et signature de l'agriculteur**

Nombre de chèques

	15 mars	19 avril	17 mai	21 juin	19 juillet	30 août	20 septembre	18 Octobre	22 Novembre
Colis de 6kg									
Total prix									

**AMAP BIEN MURS**  
**Contrat porc**  
**2024**

**Nom**  
**Email**  
**Demeurant**  
**Tél fixe**

**tél port**

	15 mars	19 avril	17 mai	21 juin	19 juillet	30 août	20 septembre	18 Octobre	22 Novembre
Colis de 6kg									
Total prix									

Nombre de chèques

**Date et signature de l'amapien qui reconnaît être à jour de sa cotisation**

**date et signature de l'agriculteur**

**AMAP BIEN MURS**  
**Contrat porc**  
**2024**

**Nom**  
**Email**  
**Demeurant**  
**Tél fixe**

**tél port**

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	Octobre	Novembre	décembre
Colis de 6kg												
Total prix												

Nombre de chèques

La feuille 2 signée par l'amapien est envoyée au tuteur. Ce dernier la remet à l'agriculteur pour signature. L'agriculteur garde un exemplaire, l'autre exemplaire revient au tuteur.

**Date et signature de l'amapien qui reconnaît être à jour de sa cotisation**

**date et signature de l'agriculteur**